



N°91-22
5.2.2

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre à 18h15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Nombre de conseillers :

- en exercice :	23
- présents :	19
- absents :	04
- pouvoirs :	0
- votants :	19
- pour :	19
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 31 Août 2022

Etaient présents :

Mesdames RENAUD, DURAND, PEIXOTO, GADOIS, RIBEIRO, SOREAU, NICOULAUD, COULMEAU.

Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOULAUD, MARSEILLE, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, CHABASSOL, PINTO, PREVOT, LETOURNEUR.

Etaient absents :

Madame MELINE

Messieurs DELPLANQUE, GIRBE, POINCLOUX

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Anita NICOULAUD

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Objet : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - APPROBATION DES STATUTS DU COMITE DE JUMELAGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 1115-1,

Vu la Charte de jumelage entre la Commune de Bliesen et la Commune de Saint-Cyr-en-Val, signée le 28 mai 1994,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 1115-1 précité, et dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Considérant que dans les années 1990, lors d'un Conseil Municipal, Monsieur CHAMPAULT, Maire de l'époque, fit part de son intention de créer un jumelage avec une ville étrangère. Suite à une concertation au sein de la municipalité, c'est l'Allemagne qui fut retenue, et la ville de Bliesen fut choisie. Cette commune se trouve dans la Sarre à environ 600 km de Saint-Cyr-en-Val. Elle compte environ 3 500 habitants et fait partie de la communauté d'agglomération de Saint-Wendel qui compte 18 000 habitants.

La première rencontre eut lieu à Bliesen en 1991, et la deuxième en 1992 à Saint-Cyr-en-Val. La charte de jumelage fut signée à Saint-Cyr-en-Val en 1993 et à Bliesen en 1994 lors du millénaire de Bliesen.

Il est alors décidé de créer un Comité de jumelage sous la forme d'une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Depuis lors, le Comité a organisé diverses manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations de la ville de Bliesen utiles à la réalisation de son objet.

A cet effet, il est prévu que le Conseil d'Administration du Comité, composé de 9 à 15 membres, comprenne :

- 1/3 de membres de droit, nommés par le Conseil Municipal, dont le Maire désigné comme Président d'honneur,
- 2/3 de membres adhérents, représentants élus par l'assemblée Générale Ordinaire,

Il est ainsi proposé lors du dernier Conseil d'Administration de modifier la composition du bureau.

A la suite de l'assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration procédera à la composition du bureau. Il est constitué de la manière suivante :

- un président, membre adhérent
- un vice-président
- un secrétaire Général ainsi qu'un secrétaire général adjoint
- un trésorier ainsi qu'un trésorier adjoint
- un membre de droit désigné par le Maire

A cet effet, Monsieur le Maire informe que Mme PEIXOTO est membre de droit au bureau du Comité de Jumelage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** le projet de modification de statuts annexé.
- **D'ACTER** que Mme PEIXOTO est membre de droit au bureau du comité de jumelage

Le Secrétaire de séance,

Anita NICOULAUD



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le

Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Le Maire

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>